

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 248

24 décembre 2015

Sommaire

CAISSE NATIONALE DE SANTÉ

Caisse nationale de santé – Statuts page [6146](#)

Caisse nationale de santé. – Statuts. – Par arrêté ministériel du 18 décembre 2015, les modifications relatives à l'annexe K des statuts de la Caisse nationale de santé, arrêtées par le comité directeur de la Caisse nationale de santé en date du 9 décembre 2015, sont approuvées. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé

Comité directeur du 9 décembre 2015

1° L'annexe K des statuts de la Caisse nationale de santé est modifiée comme suit:

- a) La dernière phrase du point 1) ainsi que le tableau subséquent prennent la teneur suivante:
«Pour 2016, les différents coûts moyens d'hospitalisation sont fixés comme suit:

Type de séjour	Montant maximum à rembourser (€)			
	Durée de séjour (nombre de nuitées)			
	1	2	3	≥ 4
Maternité (Mat)	2.200	1.363	1.113	923
Chirurgie cardiaque (Cca)	7.097	4.966	2.395	2.395
Rééducation (Rdu)	605	587	548	548
Hospitalisation avec OP (Hao)	2.515	1.537	1.205	871
Hospitalisation sans OP (Hso)	788	733	677	617»

- b) La dernière phrase de l'alinéa 2 du point 2) ainsi que les tableaux subséquents prennent la teneur suivante:
«Pour 2016, les montants des différents forfaits sont fixés comme suit:

2.1. Forfaits pour traitements en milieu hospitalier ambulatoire (actes médico-techniques et de diagnostic)

Type de prestation	Montant maximum à rembourser par prestation (€)
Policlinique	91
Laboratoire d'analyses	38
Imagerie médicale	82
Kinésithérapie	46
Hémodialyse	353
IRM	115
Chimiothérapie	873
Radiothérapie	239
Salle opératoire et salle de réveil dans le cadre d'un traitement ambulatoire	1.842
Ergothérapie	40
Médecine nucléaire	262
Pet-scan	653
Lithotritie extracorporelle	214
Caisson d'oxygénothérapie hyperbare	548
Salle d'accouchement	1.937
Fécondation in vitro	2.093
Forfait pour traitement ambulatoire dans un centre de rééducation	172

2.2. Forfaits pour séjour hospitalier en cas de traitement hospitalier ambulatoire

Type de séjour	Montant maximum à rembourser par jour (€)
Place dans un hôpital de jour (hors psychiatrie)	524
Hôpital de jour de psychiatrie	281

Lit dans une unité de soins normaux	474
Lit dans une unité de soins intensifs	1.292»

2° Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
